

<b>DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC</b>  <b>Commune SAINT-BARNABE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DATE CONVOCATION</b>  <b>6 septembre 2024</b>  <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 15</b>  <b>PRESENTS : 10</b>  <b>VOTANTS : 14</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).  <b>Présents</b> : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M.BOISDRON, Mme BUZULIER, M.DONNIO, M.JEGLOT, Mme GAUTHIER, M.BRIAND, Mme RIBEIRO.  <b>Absents excusés</b> : Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER  <b>Absente</b> : Mme Catherine GOOSSAERT  <b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jocelyne BOUTIER

Délibération 2024-052

**CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Jocelyne CHERIFI ; Inspectrice Divisionnaire-Conseillère aux Décideurs Locaux au Centre des Finances Publiques à Loudéac qui explique l'obligation pour les collectivités de procéder à l'enregistrement comptable des admissions en non-valeur (**article 6541**) et des créances éteintes (**article 6542**) :

- **les admissions en non-valeur, article 6541** représente les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

-**les créances éteintes, article 6542** : lorsque qu'on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. La perte (effacement) s'impose à la collectivité dans la mesure où la décision d'effacement relève de la commission de surendettement (et non pas du SGC de LOUDEAC).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la comptable publique de Loudéac a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes :

**Créances admises en non valeurs- article 6541 : 2 475,79 €**

**Créances éteintes -article 6542 : 11 187,96 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 voix contre,**

- AUTORISE le Maire à émettre le mandat -article 6541 pour un montant de 2 475,79 € sur le budget général de la Commune pour 2024 ;
- AUTORISE le Maire à émettre le mandat article 6542 pour un montant de 11 187,96 € sur le budget général de la Commune pour 2024 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Jocelyne BOUTIER

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Georges LE FRANC

*Jocelyne Boutier*

*Georges Le Franc*



<b>DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC</b>  <b>Commune SAINT-BARNABE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DATE CONVOCATION</b>  <b>6 septembre 2024</b>  <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 15</b>  <b>PRESENTS : 10</b>  <b>VOTANTS : 14</b>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).</p> <p><b>Présents</b> : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M.BOISDRON, Mme BUZULIER, M.DONNIO, M.JEGLOT, Mme GAUTHIER, M.BRIAND, Mme RIBEIRO.</p> <p><b>Absents excusés</b> :</p> <p>Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER  M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT  M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC  Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER</p> <p><b>Absente</b> :</p> <p>Mme Catherine GOOSSAERT</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jocelyne BOUTIER</p>

Délibération 2024-053

### AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Jocelyne BOUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe qui fait état des effectifs de la rentrée 2024-2025 pour chaque école :

Pour l'école Mathurin Boscher, l'effectif est de 44 élèves qui sont répartis en 2 classes : 1 Classe maternelle : 25 élèves (3 PS, 9 MS, 6 GS, 7 CP) et 1 Classe élémentaire : 19 élèves (4 CE1, 5 CE2, 6 CM1, 4 CM2). Pour l'école Jeanne d'Arc, l'effectif est de 50 élèves : 1 Classe maternelle : 23 élèves (2 TPS, 6 PS, 10 MS, 5 GS) et 2 Classes élémentaires : 27 élèves (9 CP, 2 CE1, 4 CE2, 8 CM1, 4 CM2).

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que, chaque année, la collectivité participe au coût du transport des enfants des deux écoles sur ST-BARNABE. L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 700 € par école.

Monsieur le Maire rappelle que la garderie des enfants fréquentant l'école privée se fait dans les locaux de l'école privée, avec un personnel que l'école rémunère elle-même. Par délibération du 15/09/2023, une subvention a été attribuée à l'école privée Jeanne D'Arc d'un forfait de 6 000 € annuel à compter de septembre 2023 pour rémunérer la personne assurant la garderie de l'école privée. Ce forfait sera versé par trimestre. Le montant sera identique pour les trois années scolaires à venir (2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE des effectifs de chaque école ;
- DECIDE de participer aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE et FIXE le montant à 700 € pour l'année scolaire 2024-2025 ; cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Jocelyne BOUTIER



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Georges LE FRANC



<b>DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC</b>  <b>Commune SAINT-BARNABE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DATE CONVOCATION</b>  <b>6 septembre 2024</b>  <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15</b>  <b>PRESENTS : 10</b>  <b>VOTANTS : 14</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).  <b>Présents</b> : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. DONNIO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.  <b>Absents excusés</b> : Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER  <b>Absente</b> : Mme Catherine GOOSSAERT  <b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jocelyne BOUTIER

Délibération 2024-054

**SYNDICAT DU LIÉ : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE-ANNEE 2023**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel pour 2023 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat du Lié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- N'EMET PAS d'observation et APPROUVE le rapport présenté ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Jocelyne BOUTIER

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Georges LE FRANC



<p align="center"><b>DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC</b></p> <p><b>Commune SAINT-BARNABE</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>DATE CONVOCATION</p> <p align="center"><b>6 septembre 2024</b></p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15</p> <p>PRESENTS : 10</p> <p>VOTANTS : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).</p> <p><b>Présents</b> : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. DONNIO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.</p> <p><b>Absents excusés</b> :</p> <p>Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER</p> <p><b>Absente</b> :</p> <p>Mme Catherine GOOSSAERT</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jocelyne BOUTIER</p>

Délibération 2024-055

**5-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES  
IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN  
ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE  
L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE  
1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dispositif « France Ruralités Revitalisation » :

Le nouveau zonage, « France ruralités revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

■ Pour être classé en zone FRR, deux critères sont pris en compte : la densité de la population et le revenu disponible par habitant.

Ainsi, pour qu'une commune soit classée en FRR, sa population doit être inférieure à 30 000 habitants et elle doit être située dans un EPCI à fiscalité propre.

■ La commune éligible au zonage a différents avantages :



agricoles de plein droit. Toutefois, ces exonérations de plein droit accordées aux agriculteurs ne s'étendent pas aux activités exercées par les intéressés lorsqu'elles présentent un caractère industriel ou commercial au sens de l'article 34 du CGI.

**Le nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales. Ainsi, en FRR et en FRR+, l'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).**

Le Maire expose ensuite les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

-Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

-Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des  
immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44  
quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Jocelyne BOUTIER



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Georges LE FRANC



<p align="center"><b>DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC</b></p> <p><b>Commune SAINT-BARNABE</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>DATE CONVOCATION</p> <p align="center"><b>6 septembre 2024</b></p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15</p> <p>PRESENTS : 9</p> <p>VOTANTS : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).</p> <p><b>Présents</b> : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. DONNIO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.</p> <p><b>Absents excusés</b> :</p> <p>Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER</p> <p><b>Absente</b> :</p> <p>Mme Catherine GOOSSAERT</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jocelyne BOUTIER</p>

Délibération 2024-056

Départ de M. Samuel BRIAND à 20h35.

**DEFAUT D'ENTRETIEN DES PARCELLES : MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE RELATIVE A L'ELAGAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent être confrontées à des problèmes de plantations (arbres, haies...) situées sur des propriétés privées en bordure de voies communales et qui empiètent sur elles.

Il signale que le maire étant tenu d'assurer la sûreté et la sécurité du passage sur les voies publiques, il doit donc intervenir lorsqu'il est confronté à ce type de situation, et faire usage des pouvoirs de police qu'il détient en vertu des articles L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il lui permet ainsi de faire exécuter d'office les travaux nécessaires.

**L'exécution d'office des travaux d'élagage :**

Aux termes de l'article L.2212-2-2, « dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L.2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, **les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.**



Cette disposition permet au maire, après mise en demeure infructueuse, de faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'empiètement des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation, et notamment sur les voies communales.

Aussi, lorsque l'élagage des plantations est rendu nécessaire pour « garantir la sûreté et la commodité du passage », le maire doit adresser au propriétaire concerné une mise en demeure, par arrêté ou lettre recommandée, lui enjoignant de procéder aux travaux nécessaires dans un délai déterminé.

Passé ce délai, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en demeure, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée qu'une entreprise privée effectue les travaux, qui seront à la charge du propriétaire, dès le mois de janvier de l'année N+1, au tarif de 195 € de l'heure. Les services techniques procéderont au déblayage des branches vers la parcelle concernée. Cette mesure sera effective dès janvier 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la procédure d'envoi de courrier auprès de propriétaires concernés de la façon suivante :

**-A partir du 20/09/N** : Envoi d'un courrier N°1 simple

**Objet** : défaut d'entretien de parcelle. Faire réaliser les travaux au plus tard le 15/12/N.

▶ Passage / vérification des élus : si l'entretien n'a été fait par les propriétaires :

**-A partir du 16/12 N** : Envoi d'un courrier N°2 - Recommandé avec AR :

**Objet** : lettre de mise en demeure. Faire réaliser les travaux au plus tard le 15/01/N+1

– Passé ce délai, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en demeure, une entreprise privée effectuera les travaux, qui seront à la charge du propriétaire, au tarif

de 195 € de l'heure dès le 16/01/N+1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- VALIDE la procédure relative au défaut d'entretien des parcelles avec l'envoi de courriers aux propriétaires concernés comme indiqué ci-dessus ;
- FIXE l'intervention d'un prestataire privé au tarif de 195 € de l'heure ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Jocelyne BOUTIER



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Georges LE FRANC



<p align="center"><b>DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC</b></p> <p><b>Commune SAINT-BARNABE</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>DATE CONVOCATION</p> <p align="center"><b>6 septembre 2024</b></p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15</p> <p>PRESENTS : 9</p> <p>VOTANTS : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).</p> <p><b>Présents</b> : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. DONNIO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.</p> <p><b>Absents excusés</b> :</p> <p>Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER</p> <p><b>Absente</b> :</p> <p>Mme Catherine GOOSSAERT</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jocelyne BOUTIER</p>

Délibération 2024-057

### **CHANTIER INTERNATIONAL 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BOUTIER qui dresse le bilan du chantier international qui avait pour objectif la réfection du lavoir rue de la source. Ce chantier était organisé par l'association Concordia, le C.I.A.S. de Loudéac communauté et la mairie de Saint- Barnabé et s'est déroulé du 3 juillet au 24 juillet 2024.

Six jeunes issus de différents pays (Espagne, Mexique et Corée du Sud), accompagnés par les agents du service technique de la commune de Saint Barnabé, ont restauré le lavoir de la Source dans le cadre du chantier international organisé par Loudéac Communauté et l'association CONCORDIA.

La finalité de ce beau projet était visible lors de la porte ouverte du chantier qui se déroulait le 22/07/2024 où une soixante de personnes étaient présentes.

Ce groupe était chargé de la mise en valeur du lavoir de la source, du nettoyage des abords, de la création et de l'aménagement d'un mur. En choisissant d'établir un partenariat avec Loudéac communauté et l'association Concordia, il s'agissait pour la municipalité de participer au développement des échanges entre les cultures, de tisser des liens entre ce groupe de jeunes. Ce chantier mené autour de la réhabilitation du lavoir de la source était avant tout une magnifique opportunité pour favoriser l'interculturalité, «le faire et le vivre ensemble».

Monsieur Georges LE FRANC indique qu'il tient à remercier Loudéac Communauté et l'association Concordia, organisateurs de ce projet et toutes les personnes qui se sont investies pour la rénovation du lavoir de la source : les élus, les services techniques qui ont œuvré à la réfection des murs, les associations barnabéennes qui ont donné un coup de main, ainsi que les habitants qui venus rencontrer les jeunes internationaux sur le chantier pour échanger et partager.

Monsieur Le Maire présente le budget réalisé :

Dépenses	TOTAL	Recettes	TOTAL
Achat de matériel et matériaux	773,80 €	Conseil Régional	5 000,00 €
Prestation d'organisation du chantier	8 978,10 €	Loudéac Communauté	3 381,00 €
Travaux en régie	2 049,60 €	<b>Commune</b>	<b>3 420,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 801,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 801,50 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le bilan moral et financier du chantier international 2024 ;
- AUTORISE le maire à solliciter la subvention auprès de Loudéac Communauté pour un montant de 3 381,00 € ;
- AUTORISE le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 5 000,00 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Jocelyne BOUTIER



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Georges LE FRANC



<b>DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC</b>  <b>Commune SAINT-BARNABE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DATE CONVOCATION</b>  <b>6 septembre 2024</b>  <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15</b>  <b>PRESENTS : 9</b>  <b>VOTANTS : 13</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).  <b>Présents</b> : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. DONNIO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.  <b>Absents excusés</b> : Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER  <b>Absente</b> : Mme Catherine GOOSSAERT  <b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jocelyne BOUTIER

Délibération 2024-058

**DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie.

Pour la parcelle suivante : AB N°71 ; 4 rue Georges BRASSENS pour une contenance de 00ha20a00ca.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB N°71 ; 4 rue Georges BRASSENS pour une contenance de 00ha20a00ca ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

La Secrétaire de séance,  
Mme Jocelyne BOUTIER

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Georges LE FRANC

